

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**18 DECEMBRE 2025**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Demande de subventions  
pour la restauration de  
chapelles à l'ancien  
cimetière**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 19 décembre 2025  
par voie d'affichages  
**notifiée le**  
transmis en Préfecture  
le 19 décembre 2025  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 décembre 2025

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

**Avaient donné procuration :**

Madame NICOLAS à Monsieur PERICARD  
Monsieur THOMAS à Madame AGUINET  
Monsieur MORLET à Madame HABERT-DUPUIS

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20251218-25-F-10f-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

**N° DE DOSSIER : 25 F 10f**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE CHAPELLES A L'ANCIEN CIMETIERE**

**RAPPORTEUR : Monsieur de BEAULAINCOURT**

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

L'Ancien Cimetière de Saint-Germain-en-Laye, fondé en 1774, comprend de nombreuses sépultures anciennes, dont un certain nombre d'artistes et de personnalités reconnues, et des tombeaux remarquables avec des chapelles majestueuses.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite entreprendre la restauration de certaines chapelles qui appartiennent au patrimoine municipal, qui sont soumises au règlement du Site Patrimonial Remarquable.

La DRAC Île-de-France, la Région Île-de-France et le Département des Yvelines peuvent apporter un soutien financier à la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour ces opérations de restauration dans le cadre de différents dispositifs d'aides aux projets œuvrant à la valorisation et à la restauration du patrimoine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux maximal auprès de la DRAC Île-de-France, de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines pour la restauration des chapelles de l'Ancien Cimetière dans le cadre des dispositifs les plus intéressants en fonction des restaurations envisagées et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

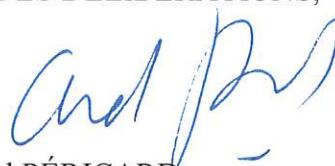
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux maximal auprès de la DRAC Île-de-France, de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines pour la restauration des chapelles de l'Ancien Cimetière dans le cadre des dispositifs les plus intéressants en fonction des restaurations envisagées et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*